

Conseil National de l'Information Géographique

Commission Données

Paris, le 9 septembre 2015

Mandat du groupe de travail sur l'accompagnement au déploiement du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Le décret n° 2011-127 du 31 janvier 2011, relatif au Conseil national de l'information géographique (CNIG), précise que ce dernier « a pour mission d'éclairer le Gouvernement dans le domaine de l'information géographique, notamment pour ce qui concerne la coordination des contributions des acteurs concernés et l'amélioration des interfaces entre ces derniers. Il prend en compte les besoins exprimés et en particulier les besoins des utilisateurs. Il peut formuler des avis sur toute question relative à l'information géographique ».

1. LE CONTEXTE

Au 1er juillet 2012, la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en application. L'objectif du volet cartographique de cette réforme est double : améliorer la précision du repérage des réseaux et fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Au 1er janvier 2019, les plans des réseaux sensibles enterrés, situés en unités urbaines, fournis par leurs exploitants en réponse aux DT et DICT devront comporter a minima 3 points géoréférencés, dans le système national de référence de coordonnées, en classe A¹. En 2026, ces exigences seront applicables à ces mêmes réseaux sur l'ensemble du territoire national.

Concernant le fond de plan sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 précise que « le fond de plan employé est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du Code de l'environnement ». L'absence d'un fond de plan commun à l'ensemble des parties-prenantes est préjudiciable à la compréhension de l'occupation du sous-sol.

Le cadre du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) a été retenu afin de définir le fond de plan de qualité topographique recherché. Les spécifications du Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) à très grande échelle ont ainsi été rédigées et validées par le CNIG, et un protocole national d'accord visant à la diffusion la plus large possible de ce PCRS a été signé le 24 juin 2015 par un ensemble de parties-

¹ Un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible.

prenantes : secrétariat permanent du CNIG, associations et fédération d'élus, producteurs et représentants du secteur professionnel de l'information géographique, exploitants de réseaux.

Le déploiement du PCRS nécessite un accompagnement à la fois technique et organisationnel, il est donc décidé, comme le prévoit le règlement intérieur du CNIG, de créer, au sein de la commission données, un groupe de travail qui suivra en particulier ces aspects d'accompagnement au déploiement du PCRS. Les précédents groupes de travail PCRS dits « technique » et « gouvernance », ainsi que la sous-commission RTGE, sont dissous.

2. MISSION ET OBJECTIFS DU GROUPE DE TRAVAIL

L'objectif principal du groupe de travail est de constituer une sorte de laboratoire des expérimentations, techniques comme organisationnelles, qui pourront être menées localement dans les mois ou années à venir, il recherchera plus particulièrement à :

- Examiner et tirer les enseignements des accords PCRS locaux en matière de gouvernance (rôle des coordinateurs locaux, articulation des acteurs, modèle économique...),
- Examiner et tirer les enseignements techniques des mises en œuvre locales du PCRS, notamment de la concrétisation des échanges,
- Chercher à répondre à certaines questions subsistant notamment dans les domaines de la toponymie, des adresses, des emprises ou des affleurants...
- Définir les éléments qui pourraient être exploités par un certificateur PCRS,
- Tirer profit des expérimentations locales pour alimenter les évolutions possibles du standard PCRS et étudier son adaptation hors zones urbaines denses (éventualité d'une version image du PCRS),
- Aider au déploiement en identifiant les bonnes pratiques et en les faisant connaître via différents médias ; événements, Web (Foire Aux Questions), publication de guide de recommandations et de plaquette d'information...
- Réfléchir à la préfiguration d'un observatoire du déploiement du PCRS.

Le groupe de travail « accompagnement au déploiement du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) » prend le relais des groupes PCRS dits « technique » et « gouvernance », ainsi que la sous-commission RTGE.

3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le groupe de travail est doté d'un animateur choisi par le président de la commission données sur proposition de ses membres. Il peut être assisté d'un secrétaire technique. Le secrétariat des réunions du groupe est assuré par la mission CNIG & INSPIRE de l'IGN.

Ses membres sont désignés suite à un appel à candidature lancé auprès des membres de la commission données et des précédents groupes de travail PCRS du CNIG qui regroupaient Etat, collectivités, et exploitants de réseaux.

4. PROGRAMME DE TRAVAIL

Les livrables attendus sont les suivants :

- Guide de recommandations pour l'implémentation du PCRS ;
- Rédaction d'une « Foire Aux Questions » pour le Web ;
- Plaquette d'information ;
- Les éléments qui pourraient être exploités dans le cadre d'un « test abstrait de conformité » ;
- Propositions d'évolutions du standard PCRS ;
- Publication de bonnes pratiques, de témoignages (exemples de réponses DT-DICT), d'implémentation du PCRS ;
- Etat des réflexions du groupe quant à la préfiguration d'un observatoire du déploiement du PCRS.